



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **46-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 12 Juillet 2012**

Le douze juillet deux mille douze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la Présidence de Christian COIGNÉ, Président du SIRD.

Date de convocation : 5 juillet 2012

Nombre de délégués en exercice : Présents : 10 Votants : 12

Présents : M. BAFFERT, V BELLE, C COIGNÉ, C DIDIER, F GILABERT, G JULLIEN, M MASTROMAURO(2), P MOLINARO, M REPELLIN, J TESSAIRE (2)

ABSENTS excusés : Y BOULARD, M BROUZET, A CARBONARI, J CARRIER, G FRIER, J GAUTHIER, V GONNET, D ROUX

Secrétaire de séance : Valérie BELLE

Président de séance : Christian COIGNÉ

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-

RECRUTEMENT DES AGENTS NON-TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose à l'Assemblée :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique redéfinit les motifs autorisant le recours aux agents non titulaires de droit public.

Le tableau ci-dessous présente les différents cas de recrutement désormais possibles.

| Les cas de recours aux agents non titulaires | Le fondement de l'engagement | La durée de l'engagement |
|--|-------------------------------------|--|
| Accroissement temporaire d'activité | Article 3,1° | 12 mois maximum sur une même période de 18 mois |
| Accroissement saisonnier d'activité | Article 3,2° | 6 mois maximum sur une même période de 12 mois |
| Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel indisponible | Article 3-1 | Au plus tard jusqu'au retour de l'agent remplacé |
| Vacance d'emploi | Article 3-2 | 1 an maximum prolongé dans la limite totale de 2 ans sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté |
| Absence de cadre d'emploi | Article 3-3 | 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans, au-delà de cette limite le contrat est renouvelé en CDI |
| Emplois de catégorie A | | CDI si l'agent justifie de 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions de même catégorie hiérarchique auprès du même employeur territorial |

Afin d'assurer la continuité de services, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement des agents non-titulaires, selon les besoins définis ci-dessus, et en référence à la loi précitée.

Le Président est autorisé à :

- Signer les contrats de recrutement d'agents non titulaires de droit public
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2012, chapitre 012 « charges du personnel

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait à Seyssinet-Pariset, le 13 juillet 2012

Le Président
Christian COIGNÉ